

Maladies hivernales

Avec l'arrivée de la grippe, les gastro-entérites et la présence du COVID, l'INRS vient de publier quelques rappels utiles pour limiter les risques de contamination au travail.

Quelques gestes simples

La transmission des maladies hivernales peut se faire par des mains sales, des objets contaminés ou lorsqu'on éternue ou qu'on tousse.

Aussi, il est recommandé



Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon liquide, notamment après s'être mouché, avoir toussé ou éternué et de se sécher les mains avec un essuie-mains en papier.



Tousser et éternuer dans le creux de son coude ou en se couvrant la bouche et le nez avec un mouchoir.



D'utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et les jeter dans une poubelle munie d'un sac plastique.



D'éviter de se faire la bise ou de se serrer la main.



D'aérer régulièrement le local de travail pour renouveler l'air (même s'il fait froid).

Vidéo INRS:

Se laver les mains pour limiter les risques d'infection

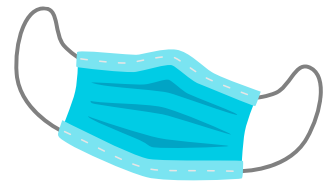


CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

Création : 12/12/2023

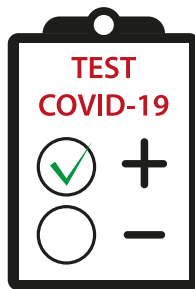


Quid du port du masque ?

Il est recommandé en cas de symptômes.

Mais il n'est pas possible de l'imposer à une personne qui tousse (sauf établissements de santé).

Positif au Covid-19 et isolement ?



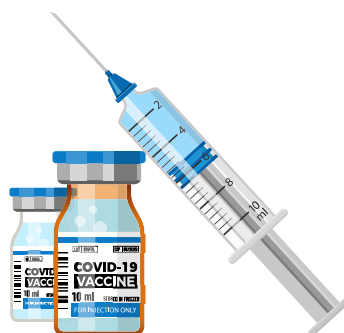
Aujourd'hui l'isolement n'est plus obligatoire en cas de contamination au Covid-19. C'est au médecin de décider ou non d'arrêter une personne en fonction de son état de santé. Si un agent n'est pas arrêté, il peut donc venir travailler. Le télétravail est alors vivement recommandé.

Sensibiliser les agents

Un petit rappel sur les gestes barrière et le port du masque peut s'avérer pertinent.

La vaccination contre la grippe saisonnière et la COVID 19 sont recommandées chez les personnes à risque d'infection grave (terrain particulier, femmes enceintes...).

En milieu de travail, elles sont recommandées notamment pour les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier avec des personnes à risque de forme grave.



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

Création : 12/12/2023